



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal Séance du 02 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 mai à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Date de convocation

Le 25.04.2024

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 07
Votants : 09

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absentes excusées : Tyfenn BAUBRY, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD.

Pouvoirs : Tyfenn BAUBRY à Yannick FEUDE, Agathe GOUEDARD à Jean-Louis NOGUES.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

ORDRE DU JOUR :

- Election du ou de la secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024.

Projets de délibérations :

Marchés publics & investissements :

1. Validation du lancement d'appel d'offres pour le marché des travaux de la rénovation de la longère du Placis ;
2. Validation du lancement d'appel d'offres pour le marché des travaux de rénovation et d'extension du local commercial ;
3. Devis assainissement local commercial ;
4. Achat d'un conteneur pour l'installation de la chaufferie du local commercial.

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Lémuel MONDESIR est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, approuve le PV du conseil municipal du 11 avril 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS :

DCM 2024-05-02/01 : Validation du lancement d'appel d'offres pour le marché des travaux de la rénovation de la longère du Placis

Le Maire informe que la phase étude de la rénovation de la longère du Placis en une maison d'assistante maternelle est terminée. La prochaine étape du programme d'investissement consiste désormais en la phase travaux, consistant d'abord à la consultation des entreprises, via un marché public à procédure adapté.

A ce titre, le maire présente la proposition de dossier de consultation des entreprises élaboré par le maître d'œuvre qui se résume de la manière suivante :

- Le marché de travaux serait alloté de la façon suivante :
 - LOT N°1 : DEMOLITION
 - LOT N°2 : TERRASSEMENTS - V.R.D.- ESPACES VERTS
 - LOT N°3 : GROS OEUVRE
 - LOT N°4 : CHARPENTE BOIS-MOBS/BARDAGE
 - LOT N°5 : SERRURERIE
 - LOT N°6 : COUVERTURE/ETANCHEITE
 - LOT N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES
 - LOT N°8 : MENUISERIES BOIS
 - LOT N°9 : ISOLATION/CLOISONS SECHES
 - LOT N°10 : REVETEMENTS DE SOLS
 - LOT N°11 : REVETEMENTS MURAUX
 - LOT N°12 : COURANTS FORTS/FAIBLES/CHAUFFAGE
 - LOT N°13 : VMC/PLOMBERIE SANITAIRES

- La durée de consultation serait de 4 semaines avec une parution prévue le 24 mai.

- Le critère de jugement des offres serait la suivante :
 - Prix de l'offre : 60 %
 - Valeur Technique : 30 %
 - Valeur environnementale : 10 %

- Les visites seraient obligatoires sur rendez-vous pour les lots démolition, terrassement VRD, gros œuvre et fortement conseillées pour les lots charpente/bardage, couverture/étanchéité.

- Le délai d'exécution est fixé à 13 mois comprenant 1 mois de préparation, 11 mois de travaux, 1 mois de congés. Le démarrage des travaux étant prévu en septembre 2024.

Le maire demande aux conseillers de valider le jugement des offres et le contenu des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité :

- **VALIDE** le jugement des offres selon le critère suivant :
 - Prix de l'offre : 60 %
 - Valeur Technique : 30 %
 - Valeur environnementale : 10 %
- **VALIDE** le contenu des offres ;

- **VALIDE** le lancement d'appel d'offres pour le lancement d'appel d'offres pour le marché des travaux de la rénovation de la longère du Placis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au lancement d'appel d'offres du marché de travaux.

DCM 2024-05-02/02 : Validation du lancement d'appel d'offres pour le marché des travaux de rénovation et d'extension du local commercial

Le Maire informe que la phase étude de la rénovation de la longère du Placis en une maison d'assistante maternelle est terminée. La prochaine étape du programme d'investissement consiste désormais en la phase travaux, consistant d'abord à la consultation des entreprises, via un marché public à procédure adapté.

A ce titre, le maire présente la proposition de dossier de consultation des entreprises élaboré par le maître d'œuvre qui se résume de la manière suivante :

- Le marché de travaux serait alloti de la façon suivante :
 - LOT N°1 - DEMOLITION
 - LOT N°2 - GROS OEUVRE / MACONNERIE
 - LOT N°3 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE
 - LOT N°4 - SERRURERIE
 - LOT N°5 - COUVERTURE
 - LOT N°6 - MENUISERIES EXTERIEURES
 - LOT N°7 - MENUISERIES BOIS
 - LOT N°8 - ISOLATION / CLOISONS SECHES
 - LOT N°9 - FAUX PLAFONDS
 - LOT N°10 - REVETEMENTS DE SOLS
 - LOT N°11 - REVETEMENTS MURAUX
 - LOT N°12 - AGENCEMENTS INTERIEURS
- La durée de consultation serait de 4 semaines avec une parution prévue le 24 mai.
- Le critère de jugement des offres serait la suivante :
 - Prix de l'offre : 60 %
 - Valeur Technique : 30 %
 - Valeur environnementale : 10 %
- Les visites seraient obligatoires sur rendez-vous pour les lots démolition, gros œuvre/maçonnerie et fortement conseillées pour les lots charpente bois/bardage, couverture.
- Le délai d'exécution est fixé à 13 mois comprenant 1 mois de préparation, 11 mois de travaux, 1 mois de congés. Le démarrage des travaux étant prévu en septembre 2024.

Le maire demande aux conseillers de valider le jugement des offres et le contenu des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le jugement des offres selon le critère suivant :
 - Prix de l'offre : 60 %
 - Valeur Technique : 30 %
 - Valeur environnementale : 10 %
- **VALIDE** le contenu des offres ;
- **VALIDE** le lancement d'appel d'offres pour le lancement d'appel d'offres pour le marché des travaux de rénovation et d'extension du local commercial ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au lancement d'appel d'offres du marché de travaux.

DCM 2024-05-02/03 : Devis assainissement local commercial

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-09-07/07, le conseil municipal avait acté le remplacement du système d'assainissement du local commercial par un système de phytoépuration pour un montant de 25 192,51 € HT.

Il s'avère qu'en raison des habitations les plus proches, le raccordement et l'implantation de la zone de filtration doit être modifiée pour respecter les distances réglementaires par rapport aux voisinages. Ce changement entraîne un surcoût par rapport au devis initial de 2 475,58 € soit un tarif total de 27 668,09 € HT. Ce surcoût n'engendre pas un dépassement du prix du devis comparatif évoqué dans lors de la délibération de 7 septembre 2023, qui était de 35 000 € HT avec un système de microstation.

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Fil d'Ô pour un montant de 27 668,09 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 231 opération n°140 « Mise aux normes du café ».

DCM 2024-05-02/04 : Achat d'un conteneur pour l'installation de la chaufferie du local commercial

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du local commercial incluent l'installation d'un nouveau système de chauffage : une chaudière à granulés dont le coût sera pris en charge par la SCIC l'Éprouvette.

L'architecte a proposé dans un premier temps d'installer cette chaudière et son silo dans le local de stockage au sein même du bâtiment. Ce scénario fait perdre beaucoup de place de stockage. De plus, le remplissage du silo apporte de la poussière ce qui d'un point de vue hygiénique n'est pas idéal.

Pour pallier à ce problème, la commission urbanisme a évoqué avec l'architecte l'installation d'un conteneur extérieur qui serait accolé au bâtiment des toilettes publiques soit une distance d'environ 7,5 m du local commercial. Cet endroit semble idéal car seule la cour de livraison séparerait le conteneur et le bâtiment. La livraison et le stockage de granulés serait donc fonctionnel. L'avantage du conteneur, en plus de libérer de la place dans le bâtiment, est qu'il est hermétique, évitant ainsi toute humidité néfaste au granulés pour le bon fonctionnement de la chaudière.

M. Maël PIRIOU a étudié plus amplement le sujet. Il présente un devis de la société AUBIN TRANSPORT, domiciliée à Bréal sous Montfort pour la vente d'un conteneur de voyage neuf de 20 pieds pour un tarif de 3 600,00 € HT avec une livraison facturée à 320 € HT. M. PIRIOU préconise d'acheter un conteneur neuf plutôt que d'occasion. En effet, les conteneurs vendus d'occasion même récents ont déjà fait un voyage en mer au minimum. Le sel ajouté aux cabosses provoqués par les manipulations du conteneur détériorent l'étanchéité.

Entendu les conseils de M. le Maire et de M. PIRIOU, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat d'un conteneur ;
- **VALIDE** l'implantation du conteneur tel que pensé par la commission urbanisme ;

- **VALIDE** le devis de l'entreprise TRANSPORT AUBIN pour le tarif de 3 820 € HT livraison comprise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et à mandater la facture du conteneur au compte 231 opération n°140 « Mise aux normes du café ».

Fin de conseil municipal à 22h00

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 03 mai 2024